

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND), Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de Jean-Luc CANTALOUBE), Lucien BIAU, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Gérard PORTES.
Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
MED-LCL Marie-José JEGOU et le CNE Philippe SIGUIER, l'ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), CDT Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participant à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finance et commande publique

Absents excusés :

M. Michel FRANQUES, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS.
Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 24 novembre 2025.

~~~~~

**RAPPORT N°058/CA-12/2025**

**OBJET : Décision modificative n°2025-01**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras », a introduit des modifications dans les missions des sapeurs-pompiers. Ainsi, la répartition des compétences entre le service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) se trouvent au cœur de négociations sans qu'un volet réglementaire n'ait encore apporté les clarifications nécessaires. C'est dans ce contexte que la convention liant le SDIS du Tarn et le SAMU a pris fin. La nouvelle convention n'a pas été signée à ce jour et entraîne une difficulté quant à la bonne qualification des interventions avec, en conséquence directe, un doute concernant la prise en charge financière.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Concrètement, les titres de recettes émis depuis avril 2025 se trouvent partiellement fragilisés juridiquement et entraînent un risque pour le SDIS. Pour sécuriser cette situation dans l'attente de sa clarification définitive, il est envisagé de recourir à une provision pour couvrir au mieux le risque estimé. Cette solution nécessitant des crédits pour être mise en œuvre, il est nécessaire de procéder à une modification du budget si le SDIS souhaite donner la possibilité à l'ordonnateur de la mettre en œuvre.

En ce sens, il est proposé de procéder à une modification de crédits comme suit (la somme indiquée dans le tableau ci-dessous vaut autorisation maximale pour le président qui constituera ensuite la provision à un montant plus affiné) :

| Fonctionnement |        |                                                  |                           |
|----------------|--------|--------------------------------------------------|---------------------------|
| Dépenses       |        |                                                  |                           |
| Chapitre       | Compte | Libellé                                          | Montant                   |
| 68             | 6815   | Dotations aux provisions pour risques et charges | 600 000,00 €              |
|                |        |                                                  | <b>Total</b> 600 000,00 € |
| Recette        |        |                                                  |                           |
| Chapitre       | Compte |                                                  | Montant                   |
| 70             | 70685  | Interventions soumises à facturation             | 600 000,00 €              |
|                |        |                                                  | <b>Total</b> 600 000,00 € |

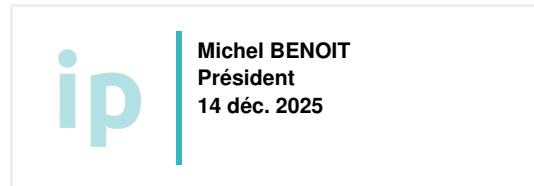
## Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n°2025-1 au budget 2025 conformément au tableau proposé ci-dessus et de la voter au niveau du chapitre avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT



### Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>